



# Projet d'Évaluation

## du lycée de la plaine de Neauphle

### 2<sup>nde</sup>, 1<sup>ère</sup>, T<sup>ale</sup>

Les modalités d'évaluation du baccalauréat confèrent une portée certificative à l'évaluation des élèves dans le cadre du contrôle continu. Dans ce contexte, le présent projet d'évaluation vise à formaliser et expliciter aux élèves et aux familles le cadre collectif construit par l'équipe pédagogique du lycée pour l'évaluation en contrôle continu des élèves de 2<sup>nde</sup>, 1<sup>ère</sup> et T<sup>ale</sup>. Le projet d'évaluation du lycée de la plaine de Neauphle s'inscrit dans le cadre national fixé par la réglementation relative au baccalauréat ; il garantit l'égalité entre les candidats.

## **Modalités d'évaluation des acquis et des progrès des élèves**

### Cadre général

#### **Principes généraux**

Le processus d'évaluation, qui regroupe tout ce que les professeurs mettent en œuvre pour encourager et structurer les apprentissages de chaque élève et pour répondre à ses besoins, s'inscrit dans le cadre du programme défini pour chaque niveau d'enseignement et chaque champ disciplinaire et respecte les attendus qui y sont associés. Ce processus se traduit par un ensemble d'évaluations, chiffrées ou non, réalisées dans ou hors la classe, que les professeurs effectuent dans le cadre de leurs enseignements. Trois types d'évaluation sont à distinguer. **L'évaluation diagnostique** a pour objet d'évaluer les acquis avant le début d'un nouvel apprentissage ; elle n'a pas vocation à entrer dans la moyenne de l'élève. **L'évaluation formative** prend sa place en cours d'apprentissage et permet à l'élève d'avoir un retour sur ses acquis et de progresser. Enfin, **l'évaluation sommative** se situe au terme d'un temps d'apprentissage spécifique et atteste d'un niveau de maîtrise des connaissances, des compétences et des capacités des élèves. L'évaluation sommative représente, selon les enseignements, au moins 40 % de la moyenne trimestrielle.

L'évaluation fait partie intégrante de l'apprentissage. Elle constitue le retour informé indispensable aux élèves pour progresser. Afin que les élèves comprennent le sens de l'évaluation, les enseignants veillent à ce que celle-ci soit **explicite** : les élèves savent sur quoi il seront évalués, connaissent les attendus, les critères d'évaluation et retiennent de l'évaluation menée le degré d'acquisition atteint ainsi que les éléments à travailler. A cette fin, les commentaires portés sur les copies visent à expliciter la progression de l'élève et proposer des pistes de progression. Par ailleurs, les professeurs veillent à **l'égalité de traitement des élèves** : les notes portées et retenues pour le calcul des moyennes correspondent à des travaux proposés à tous les élèves d'un même groupe et validant les mêmes connaissances, compétences et capacités. Enfin, concernant le cycle terminal, les connaissances, les compétences et les capacités sont acquises sur l'ensemble de celui-ci et leur évaluation prend en compte la **progressivité des apprentissages** sur les deux années de formation et sur chacune d'elles. Les évaluations sommatives sont, dans leur format et dans leurs exigences, progressives et proposées dès lors qu'un nombre suffisant d'activités d'entraînement a été réalisé en amont, en classe ou à la maison.

#### **Variété et fréquence des évaluations**

L'évaluation fait appel à des situations diversifiées qui peuvent inclure des évaluations écrites et/ou orales, avec des questions ouvertes ou à choix multiples, sous format papier ou numérique, des évaluations pratiques ou expérimentales, des travaux individuels ou collectifs, des travaux proposés en classe ou hors la classe, des devoirs surveillés (devoirs sur table) en temps et conditions contraints, des devoirs en temps libre, en présence ou à distance, selon les exigences du projet pédagogique conçu par le professeur. Le poids des différentes évaluations dans le calcul de la moyenne fait l'objet d'une harmonisation au sein des équipes disciplinaires. La représentativité de la moyenne s'appuie sur une **pluralité de notes issue de situations variées** qui permettent d'évaluer des connaissances, compétences et capacités différentes et complémentaires, précisément associées au programme ayant été enseigné. Dans la mesure du possible, la moyenne trimestrielle s'appuie sur un nombre d'évaluations au moins égal au nombre d'heures hebdomadaire de l'enseignement et comportant au moins un devoir surveillé réalisé en classe.

## **Devoirs communs**

La mise en place de devoirs communs à plusieurs groupes ou classes d'un même niveau, contribue à la définition d'objectifs partagés et d'exigences harmonisées. Cela amène les élèves à gérer leur travail sur une plage horaire plus longue, les aide à réviser un ensemble plus large de notions et de méthodes et leur permet de se familiariser avec les conditions d'examen. Dans la mesure du possible, en classes de 1<sup>ère</sup> et de T<sup>ale</sup>, une évaluation commune à plusieurs groupes ou classes d'un même niveau est organisée chaque année pour les enseignements de spécialité comme pour les enseignements obligatoires du tronc commun. De même, des épreuves orales sont organisées en Français en 1<sup>ère</sup> et dans le cadre de la préparation au grand oral en T<sup>ale</sup>.

## **Quelques cas particuliers**

### ***Enseignements requérant un cadre d'évaluation particulier***

- **Langues vivantes** :

Dans la mesure du possible, la moyenne trimestrielle est constituée à partir d'un minimum de trois évaluations. En outre, chacune des 5 compétences langagières du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues est évaluée au moins deux fois dans l'année. Enfin, en classes de 1<sup>ère</sup> et T<sup>ale</sup> générales, les professeurs prennent en charge des groupes composés d'élèves ayant choisi la langue vivante en LVA, LVB ou LVC. Les critères d'évaluation de chaque élève dépendent du rang qu'il a choisi lors de son inscription.

- **Enseignement Moral et Civique (EMC)** :

L'évaluation de l'EMC doit prendre en compte l'horaire consacré à cet enseignement (1 h par quinzaine) et ses particularités didactiques. Ainsi, en 1<sup>ère</sup> comme en T<sup>ale</sup>, l'évaluation de l'EMC s'appuie sur deux à trois notes annuelles.

- **Enseignements artistiques**

L'enseignement des arts s'appuie sur la pratique artistique de l'élève, nourrie et soutenue par une culture artistique qui se construit au fur et à mesure de la scolarité. Oral et écrit concourent à la construction des savoirs. Pour les enseignements optionnels et les spécialités de 1<sup>ère</sup> la pratique artistique entre dans la moyenne à hauteur de 75 % et la culture artistique à hauteur de 25 %. Pour la spécialité en T<sup>ale</sup>, le ratio est de 50 % / 50 %.

- **Sciences expérimentales**

Les activités expérimentales sont un élément important de la formation scientifique. Leur évaluation peut être réalisée de manière orale ou écrite et peut s'appuyer sur des travaux collectifs réalisés en petits groupes d'élèves. Dans la mesure du possible, une épreuve blanche d'Evaluation des Compétences Expérimentales (ECE) est organisée en T<sup>ale</sup> et intégrée dans la moyenne trimestrielle. L'évaluation des activités expérimentales entre dans la moyenne de chaque trimestre à hauteur de 20 % à 30 %.

- **EPS**

La note du baccalauréat en EPS repose sur trois épreuves évaluées en terminale dans le cadre du Contrôle en Cours de Formation (CCF). Ces trois notes sont intégrées dans les moyennes trimestrielles des élèves de Terminale.

- **Enseignements à volume horaire important**

Pour les enseignements dont le volume horaire est supérieur à cinq heures hebdomadaires, le nombre d'évaluations dans le trimestre pourra être inférieur au nombre d'heures hebdomadaires. Des devoirs de synthèse longs pourront être mis en place.

### ***Prise en compte des élèves en situation particulière***

Les travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu prennent en compte les adaptations et aménagements définis dans le cadre des plans d'accompagnement personnalisés (PAP), des projets d'accueil individualisé (PAI) ou des projets personnalisés de scolarisation (PPS), dans les conditions prévues par la réglementation. En outre, pour les élèves ayant eu une absence de longue durée dûment justifiée, les enseignants pourront procéder à des adaptations des modalités de calcul de la moyenne trimestrielle.

## **Représentativité des moyennes d'un élève et contrôle continu au baccalauréat**

### **Prise en compte des moyennes pour le contrôle continu au baccalauréat**

#### ***Harmonisation au sein de l'établissement***

En début d'année, l'équipe pédagogique construit, pour chaque enseignement une déclinaison du projet d'évaluation qui vient préciser le cadre commun d'évaluation des élèves prévu par le projet d'évaluation du lycée. Cette déclinaison prévoit pour chaque enseignement une typologie des évaluations données aux élèves ainsi que, parmi l'ensemble de ces évaluations, celles qui seront à visée certificative dans le cadre du contrôle continu, et qui interviendront, coefficientées, dans la constitution de la moyenne trimestrielle. Pour les enseignements concernés par le contrôle continu, la moyenne annuelle prise en compte pour le baccalauréat en 1<sup>ère</sup> et en T<sup>ale</sup> résulte de la moyenne arithmétique des moyennes trimestrielles qui sont arrêtées à l'occasion des conseils de classes.

#### ***Harmonisation académique***

Les notes de contrôle continu prises en compte pour le baccalauréat sont harmonisées par le biais d'une commission académique. Cette harmonisation peut conduire à ce que la note portée dans le bulletin (qui, elle, ne change pas) ne soit pas la note finale comptabilisée dans le cadre du baccalauréat. De même, les notes de CCF attribuées en EPS font l'objet d'une harmonisation *a posteriori* par une commission académique.

### **Critères de validité des moyennes d'un élève**

#### ***Absences et travaux non rendus***

La valeur certificative du contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité, prévue par l'article L.511-1 du Code de l'Éducation, qui impose aux élèves d'accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et de se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur sont imposées. Lorsque l'absence d'un élève à une évaluation est jugée par son professeur comme faisant porter un risque à la représentativité de sa moyenne, une nouvelle évaluation est spécifiquement organisée à son intention. Toute évaluation non réalisée pour laquelle l'élève absent ne sollicite pas son professeur pour un rattrapage est notée « Abs\* » dans le relevé de notes ce qui est pris en compte comme un 0 dans la moyenne trimestrielle. De même, les travaux à réaliser à la maison sont obligatoires et doivent être rendus à la date fixée par le professeur. Tout devoir non rendu est noté « N.Rdu\* » dans le relevé de notes ce qui est pris en compte comme un 0.

#### ***Fraude ou tentative de fraude***

Tous les travaux réalisés dans le cadre scolaire sont personnels ; ils résultent d'une réflexion et d'une rédaction de l'élève qui lui appartient en propre. Le plagiat est une forme de tricherie. En ce qui concerne les travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu, toute tentative de fraude fait l'objet d'un rapport d'incident, rédigé par l'enseignant, qui est traité selon les procédures disciplinaires prévues par le règlement intérieur de l'établissement. Toute sanction prononcée dans ce cadre, entraîne la nullité de l'évaluation au cours de laquelle la fraude ou la tentative de fraude a été commise.

#### ***Cas d'un élève ne disposant pas d'une moyenne représentative***

Dans le cas où un élève, pour des raisons dûment justifiées, ne dispose pas d'une moyenne annuelle pour un ou plusieurs enseignements en classe de première ou en classe de terminale, ou bien que l'équipe pédagogique estime que sa moyenne annuelle n'est pas représentative de son niveau et de ses acquis, il est convoqué à une épreuve ponctuelle de remplacement dont la note remplace la note annuelle de contrôle continu. Une commission pilotée par le chef d'établissement et composée de professeurs de l'établissement, des CPE et des personnels de santé du lycée est chargée de statuer sur la situation des élèves ne disposant pas d'une moyenne annuelle pour un ou plusieurs enseignements ainsi que des élèves pour lesquels un doute sur la représentativité de la moyenne annuelle est signalé par un ou plusieurs professeurs. Sauf besoin particulier, cette commission se réunit une fois par an au 3<sup>e</sup> trimestre. Des sous-commissions par niveau sont également réunies aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trimestre en amont des conseils de classe.